

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**EW/FNV 2022.T121**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **SBG, Société de Bâtiment Général** reçue le 08 Mars 2022, chargée d'effectuer des travaux de construction d'une résidence **88 Boulevard d'Hautpoul** à Trouville-sur-Mer.

Considérant la réunion qui s'est tenue sur place le 21 mars 2022,

Considérant l'implantation de la zone de chantier.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation Ruelle Desseaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **SBG** est autorisée à **barrer la Ruelle Desseaux** à l'aide de deux barrières de 3m correspondant à la largeur de la Ruelle Desseaux, positionnées l'une coté rue Mazagran à partir des N° 12 et 13 B Ruelle Desseaux et l'autre positionnée coté rue Magador à partir du N° 23 Ruelle Desseaux, afin de sécuriser la zone de chantier.

**Article 2 :** L'entreprise SBG est autorisée à installer une palissade de chantier sur **37 ml** entre les N° 12 et 13 B et le N° 23 Ruelle Desseaux.

**Article 3 :** La circulation sera interdite Ruelle Desseaux avec une signalisation visible qui évitera tout risque d'accident.

**Article 4 :** Les travaux seront stoppés pendant la période estivale du 25 Juin 2022 au 10 septembre 2022 inclus. La ruelle Desseaux restera malgré tout barrée pour sécuriser le chantier.

**Article 5 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 28 Mars 2022 au Samedi 21 Janvier 2023**.

**Article 6 :** La facturation pour l'installation de **palissades de chantier** sur 111 m<sup>2</sup> (37 ml x 3m) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 15 Décembre 2021 pour l'année 2022 à raison de 0,60 € le m<sup>2</sup> / jour jusqu'à 30 jours et de 2,65 € le m<sup>2</sup> / jour au-delà de 30 jours. Un titre de recette sera émis et présenté à : **SBG, Société de Bâtiment Général 40 rue du Professeur Gosset – 93400 SAINT-OUEN**.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire : **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux**.

**Article 8 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 9 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 22 Mars 2022

Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.